



N° 23428-2019/1-ACTS/DEFE

Date du : 31 juillet 2019

Rapport de présentation

Objet : mesures de simplification en faveur de la relance économique

PJ : un projet de délibération

L'indicateur du climat des affaires marque une rupture, en 2018, traduisant une conjoncture morose et fébrile, selon le rapport annuel 2018 de l'IEOM.

Ce rapport indique en outre que le secteur du commerce « *fait face à une conjoncture peu favorable en 2018. Malgré l'inflation et les taux d'intérêt bas, la consommation des ménages est à bout de souffle, affectée par un manque de levier et de confiance. Les importations de biens de consommation des ménages sont en léger recul alors que la contraction des immatriculations de véhicules neufs ne confirme pas l'embellie de 2017* ». La fréquentation touristique, potentiel segment d'équilibre des commerces de centre-ville, est également en baisse (-0,3% pour les touristes, -9,7% pour les croisiéristes).

La dégradation de la situation économique, la perte de confiance liée à certains choix politiques, conjuguée à l'attentisme des consommateurs dans le contexte référendaire confrontent de nombreuses entreprises et en particulier des commerces à une diminution importante de leur chiffre d'affaires.

De plus, en cette période, ces commerces doivent aussi absorber les effets du désarmement des taxes à l'importation que la TGC a remplacées. Dans ce cadre, moins de la moitié des taxes déjà acquittées sont remboursées, l'autre partie est à valoir sous forme de crédit d'impôt. Les petites structures devront donc assumer ce remboursement échelonné sur plusieurs exercices et subir de ce fait une dégradation importante de leur trésorerie.

A ces difficultés économiques, s'ajoutent aussi trop souvent des actes de délinquance.

Les petits commerces doivent ainsi faire face à de nombreux facteurs conjoncturels très défavorables dont les effets se superposent et se conjuguent.

Pour ces raisons, il est proposé la mise en place d'un plan d'urgence en faveur des commerces de détail des communes de la province Sud, premier volet d'une stratégie globale de relance économique à porter et ce pour restaurer la confiance et le dynamisme des entreprises.

Ce plan se compose de trois volets :

- L'ouverture d'une aide à la trésorerie.
- La simplification et l'extension de l'aide à la sécurisation des commerces.
- L'éligibilité des commerces à l'aide au maintien de l'effectif salarié.

Ces aides pourront en outre être combinées avec l'accès au fonds de garantie de la province Sud (FGPS).

1/ L'ouverture d'une aide à la trésorerie

En lien avec le Code des aides pour le soutien de l'économie (CASE) et notamment son article 1237-1, la province souhaite la mise en place d'un plan d'urgence pour ce secteur permettant ainsi d'attribuer à des entreprises, qui ne sont pour le moment pas éligibles aux dispositions du CASE, l'aide à la trésorerie et ce jusqu'à à 1,5 millions de francs CFP et dont la mise en œuvre est rapide. Cette aide permet de couvrir tous types de besoins dans un plafond raisonnable. Elle est payée en une seule fois. Elle permet de répondre ainsi aux situations d'urgence et permet de répondre aux enjeux de nombreuses entreprises afin de préserver leur pérennité.

2/ La simplification et l'extension de l'aide à la sécurisation des commerces

Il s'agit ici de proroger les aides à la sécurisation des commerces, de simplifier le dispositif et d'étendre son champ d'application à tous les commerces de moins de 350 m² ainsi que le champ des acteurs pouvant bénéficier de ce soutien.

La mesure permettra une aide jusqu'au 1^{er} janvier 2021, et prévoit de simplifier l'instruction, de permettre une intervention immédiate – les actes de délinquance nécessitant le plus souvent une réaction rapide qui n'est pas compatible avec les délais habituels d'instruction. Enfin, il sera dorénavant prévu d'inclure les établissements privés médicaux, paramédicaux, les crèches et les garderies, eux aussi trop souvent victimes d'actes de délinquance et très fragiles financièrement ainsi que les locaux des associations soumises à l'impôt sur les sociétés.

3/ L'éligibilité des commerces à l'aide au maintien de l'effectif salarié

Il s'agit enfin d'ouvrir le bénéfice de l'aide au maintien de l'effectif salarié du CASE aux commerces. L'aide peut représenter au maximum un an de charges de personnel (salaires et cotisations sociales). Elle pourra ainsi être mobilisée quand le plafond de l'aide à la trésorerie ne permet pas de faire face aux difficultés rencontrées et quand la problématique rencontrée menace d'impacter l'effectif salarié de l'entreprise ou l'emploi direct du chef d'entreprise. L'aide est toutefois limitée à trois millions de francs CFP dans le cadre de ce plan d'urgence.

Concernant l'accès au Fonds de garantie de la Province Sud (FGPS), les commerces éligibles au dispositif proposé peuvent aussi bénéficier des garanties d'emprunt du FGPS. Il sera proposé au comité de gestion de mobiliser le potentiel de la section économie générale du fonds afin de garantir des crédits de trésorerie d'un montant maximal de 6 millions pour une quotité garantie de 50%. Le FGPS relève en outre de la délégation confiée à l'ICAP pour des décisions d'octroi rapides. Une communication spécifique sera ainsi mise en œuvre vis à vis des établissements financiers de la place dans le cadre de ces mesures.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.